

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur David
BEDIN, 1^{er} adjoint au Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Patricia FIDI, Mme
Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE,
M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme
Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF,
Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEUF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-3-6-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.6/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « L'ANTARES » DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU les articles L.1612-12, 13 et 14, et L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs aux comptes de gestion et aux comptes administratifs,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 7.5/11/12 du Conseil municipal du 28 novembre 2012 et n° 2.6/12/2021 du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la convention (et de son avenant n°1) de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de l'égalité, premier préalable indispensable à l'adoption du CFU,

VU la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57 et fixant des modes de gestion des amortissements pour tous les budgets de la ville,

VU la délibération n° 2.2/03/2025 du Conseil municipal du 12 mars 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU les délibérations n° 1.8/04/2025 en date du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Annexe du Cinéma « L'Antarès »

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Annexe du Cinéma, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses (A)	Recettes (B)	Déficit ou Excédent Solde d'exécution (B-A)	Dépenses (C)	Recettes (D)	Déficit ou Excédent Solde d'exécution (D-C)	Dépenses (E)	Recettes (F)	Déficit ou Excédent Cumulé (F-E)
Résultat reporté 2024		15 480,51 €	15 480,51 €		80 092,45 €	80 092,45 €		95 572,96 €	95 572,96 €
Résultat d'Exercice	11 719,52 €	32 427,96 €	20 708,44 €	347 408,91 €	327 240,98 €	-20 167,93 €	359 128,43 €	359 668,94 €	540,51 €
Résultat de Clôture	11 719,52 €	47 908,47 €	36 188,95 €	347 408,91 €	407 333,43 €	59 924,52 €	359 128,43 €	455 241,90 €	96 113,47 €
Restes à réaliser									
Résultat définitif	11 719,52 €	47 908,47 €	36 188,95 €				359 128,43 €	455 241,90 €	96 113,47 €

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, offrant une vision consolidée des comptes de la collectivité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire écoulé,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal, a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David BEDIN désigné pour la séance,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ARRETER le résultat de l'exercice du Compte Financier Unique du budget annexe du Cinéma « L'Antarès » de Vauréal pour l'exercice 2025 à la somme globale de **96 113,47 €**.

ARTICLE 2 : D'ARRETER le résultat de clôture du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 à la somme globale de **96 113,47 €**.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux personnes concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.